

S.O.S. TABARA – HELP, asbl
Rue de Belgrade, 134
1060 BRUXELLES
sostabarahelp@hotmail.com

Bruxelles, le 05 juin 2002

Mme Carla del Ponte
Procureur Générale du TPIR

ARUSHA - TANZANIE

**Objet : Dénonciation de votre projet très dangereux de transférer
les procès du TPIR à la justice rwandaise actuelle.**

Madame la Procureur,

Lors de votre dernière visite effectuée en janvier 2002 au Rwanda, vous avez étalé au grand jour votre projet extrêmement dangereux de transférer un certain nombre de dossiers des inculpés Hutu rwandais du TPIR à la justice rwandaise. Vous avez même précisé que des audiences du TPIR à Kigali étaient imminentes. Votre projet épouvantable est fort préjudiciable aux missions du TPIR et aux intérêts de ces inculpés, et a choqué tous les hommes épris de paix et de justice car il est en contradiction flagrante avec les normes internationales régissant la matière.

Il vise à jeter la poudre aux yeux de la Communauté internationale pour lui faire oublier :

- les raisons qui ont poussé les Nations Unies à établir le siège du TPIR à Arusha – et non à Kigali -, à savoir que l'ONU, d'une part, n'admet pas que le Front Patriotique Rwandais (FPR) soit juge et partie dans une cour pénale chargée de le juger pour ses crimes de guerre et ses crimes contre l'humanité et, d'autre part, considère que le Rwanda n'offre actuellement aucune garantie de sécurité et de sérénité pour des procès équitables et transparents ;
- le fait que le régime du FPR a refusé de voter la Résolution 955 du 08 novembre 1994 instituant le TPIR parce que celui-ci ne prévoit pas de peine de mort dans ses statuts.

Vous êtes sans ignorer que la justice rwandaise est gangrenée par les dérives politiques totalitaires du FPR au motif que depuis sa conquête du Rwanda en juillet 1994, le FPR a mis en place une justice expéditive vindicative basée sur des lois faites sur commande et taillées sur mesure. Ayant réussi à intoxiquer l'opinion internationale et à lui faire avaler sa propagande mensongère de culpabiliser tous les Hutu rwandais en leur collant une étiquette néfaste de « Génocidaire », le FPR est parvenu à matérialiser sa stratégie machiavélique de tutsisation de la justice rwandaise par une épuration ethnique de la magistrature pour s'assurer la mainmise sur le pouvoir judiciaire au Rwanda. De nos jours, la justice aveugle de vengeance au service de la seule ethnie Tutsi au Rwanda se caractérise notamment par des éléments ci-après :

- une magistrature ethniquement purifiée en faveur des Tutsi,
- la « présomption de culpabilité collective » des Hutu rwandais,
- la culture de la peine de mort et de l'impunité du FPR,
- une justice corrompue et minée par le syndicat de délateurs (Ibuka, Avega, ...)
- le GACACA qui, purement vindicatif et militairement encadré, n'est qu'un instrument en plus du régime FPR pour la répression et l'humiliation des Hutu.

Il est dès lors scandaleux voire affreux qu'en votre qualité de Procureur connaissant très bien toutes ces tares qui minent la justice rwandaise, vous cherchiez à lui confier certains procès du TPIR au lieu d'agir dans le sens contraire en instruisant les dossiers des présumés criminels au sein du FPR pour les traduire devant le TPIR et en donnant un coup de main à la justice rwandaise pour résoudre le problème de plus de 130.000 détenus qui croupissent encore dans les geôles et prisons-mouroirs du régime ethniste totalitaire du FPR.

Madame la Procureur, le TPIR continue de montrer qu'il contient en soi tous les germes pour la perpétuation de la haine interethnique et de l'injustice au Rwanda, ce qui rend chimérique la mission assignée à ce tribunal de contribuer à la réconciliation nationale et d'éradiquer la culture de l'impunité au Rwanda. Point n'est besoin de rappeler qu'à plusieurs reprises, il a fallu intervenir au sein du TPIR pour extirper la corruption et la mauvaise gestion. Lors des procès, certains juges se comportent comme des accusateurs au lieu de faire preuve d'impartialité et d'intégrité, et de se montrer étrangers aux affaires en cours et à venir. Interprétant abusivement l'article 14 du statut du TPIR qui permet d'adapter le Règlement pour le Tribunal de l'ex-Yougoslavie à la situation rwandaise, ces juges se sont cru autorisés à modifier ce Règlement à leur gré et selon des considérations purement subjectives et souvent partisans. Ils manifestent par ailleurs une volonté affichée de falsifier les faits qui s'opposent aux décisions qui ne peuvent pas être juridiquement justifiées. Les droits des accusés et de la Défense sont ainsi gravement bafoués. Dans certains cas, l'accusation ne doit même pas fournir des preuves quand il s'agit d'un fait décrété « de notoriété publique ».

Plusieurs analystes et observateurs qui suivent de très près vos activités sont inquiets de constater que le TPIR s'est érigé en une juridiction globalisant la culpabilité des Hutu et la victimisation des Tutsi au Rwanda. Il est par conséquent évident que le transfert des procès des inculpés du TPIR à la justice rwandaise confirmerait l'opinion largement répandue selon laquelle le TPIR serait un instrument servant à consolider le pouvoir et l'influence du régime du FPR. Il est en effet reproché au TPIR de vouloir accorder une amnistie de fait aux membres du FPR sur lesquels pèsent de lourdes charges pour leurs crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis au Rwanda. Ainsi, comme l'a récemment stigmatisé Monsieur Yakov OSTROSKY, juge au TPIR depuis 1995 : « Sans surprise, les Réfugiés Hutu voient le Tribunal international comme une forme de justice des vainqueurs sur les vaincus ».

Paradoxalement, le TPIR semble naviguer totalement dans le sillage de l'actuelle politique tribaliste, expansionniste et dévastatrice du FPR qui se poursuit de façon armée jusqu'en République Démocratique du Congo. En plus, les rapports et d'autres pièces à conviction mettant en cause les responsables du FPR sont délibérément et systématiquement dissimulés : le rapport Gersony sur les massacres de plusieurs dizaines de milliers de Hutu d'août à septembre 1994, le rapport Hourigan et le témoignage de Jean Pierre Mugabe, ancien officier de renseignement du FPR, sur l'attentat commis par le FPR contre l'avion du Président Habyarimana Juvénal, de nombreux rapports sur les massacres commis par le FPR depuis 1990 émanant d'associations de défense des droits de l'homme : Human Rights Watch, Amnesty International, Association des Juristes Africains, etc.... Il faudrait plutôt les sortir du tiroir et les exploiter à bon escient.

Il convient par ailleurs de vous rappeler que lesdites entraves au fonctionnement normal du TPIR et sa politisation consécutives à sa manipulation par le Gouvernement de Kigali et les sponsors du FPR ont déjà acculé vos deux prédécesseurs à jeter l'éponge et à démissionner. C'est pour entre autre vous demander d'aplanir toutes ces anomalies que nous vous faisons parvenir en annexe notre document intitulé : « Le Tribunal Pénal International pour le

Rwanda (TPIR) : garant ou parodie de la justice internationale ! ». Il vous souviendra enfin qu'un expert à la Défense au TPIR a naguère déclaré au cours d'une audience à Arusha que « La question qu'il est difficile de trancher reste celle du génocide car s'il s'agit des massacres de Tutsi préparés et exécutés par des Tutsis à la recherche du pouvoir, peut-on parler de génocide ? ». Dans d'autres circonstances, vous auriez vous-même déclaré le 17 avril 2000 au journal danois « Aktuel » que si l'attentat contre l'avion présidentiel aurait été perpétré par le FPR, l'Histoire du génocide rwandais serait à réécrire. » Que comptez-vous alors faire pour lever cette équivoque ?

A la lumière de ce qui précède, l'heure n'est plus à la tergiversation. S.O.S. TABARA – HELP, asbl dénonce énergiquement votre initiative périlleuse et non fondée de transférer certains dossiers judiciaires instruits par le TPIR à la justice expéditive vindicative du FPR. Elle estime qu'une telle entreprise ne redorerait pas le blason de l'ONU dont l'image de marque déjà ternie jouit encore d'une mauvaise presse au Rwanda en raison de la non-assistance à personne en danger depuis le 1^{er} octobre 1990 à ce jour. A cet égard, il suffirait de souligner que durant la décennie écoulée, l'ONU a failli à ses obligations au Rwanda au moins à deux reprises :

- d'abord, en retirant les troupes de la MINUAR en avril 1994 au plus fort des massacres interethniques alors qu'il aurait plutôt fallu les renforcer pour qu'elles s'interposent entre les belligérants et protègent la population civile prise en étau entre deux feux.
- ensuite, en entravant le déploiement de ses casques bleus en fin 1996 – début 1997 au Zaïre, sous le commandement du général canadien Baril, chargés de créer des corridors de sécurité pour les réfugiés Hutu rwandais que l'armée du FPR (l'APR) pourchassait et exterminait sans merci à l'intérieur d'immenses forêts zaïroises.

S.O.S. TABARA – HELP vous invite à renoncer à votre projet dangereux, inopportun et nuisible à la crédibilité de la justice internationale au sein des cours et / ou tribunaux créés par les Nations Unies. Elle lance un appel pressant au Président de l'Assemblée Générale et au Secrétaire Général de l'ONU qui la lisent en copie, pour qu'ils mettent fin à toute velléité de manipulation du TPIR par le FPR et prennent toutes les mesures susceptibles de favoriser le déroulement des procès au TPIR en toute impartialité, indépendance et neutralité. Elle leur demande également de ne ménager aucun effort afin de faciliter l'organisation rapide et le déroulement fructueux d'un Dialogue Inter-Rwandais en vue de trouver une solution durable à la tragédie rwandaise et à la crise de la région africaine des Grands Lacs.

Veuillez agréer, Madame la Procureur, l'expression de notre haute considération.

Pour S.O.S. TABARA – HELP, asbl
Bède BICAMUMPAKA
Président

CPI : Monsieur le Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies.
Madame la Présidente du TPIR.
Monsieur le Président de la Cour d'Appel du TPIR.
Monsieur le Greffier du TPIR.